



COMMUNIQUE

LICENCES D'ENTRAINEURS

SAISON SPORTIVE 2019 - 2020

La Fédération Tunisienne de handball informe par la présente tous les clubs que les documents suivants sont exigés pour l'émission des licences d'entraîneurs pour le compte de la saison sportive 2019-2020 :

- 1- Le contrat d'engagement de l'entraîneur en 3 exemplaires portant les signatures légalisées du Président du Club et de l'entraîneur (la catégorie d'âge à entraîner doit y être clairement spécifiée)
- 2- Une copie certifiée conforme à l'original du diplôme de l'entraîneur
- 3- Une copie de la Carte d'identité Nationale de l'entraîneur.
- 4- Une autorisation d'entraîner délivrée par le Délégué Régional de la Jeunesse et des Sports pour les entraîneurs enseignants d'éducation physique et de sport.
- 5- Une copie du reçu de paiement des droits d'homologation de contrat délivré par la Trésorerie de la FTHB
- 6- Attestation de participation à deux stages de recyclage ou de formation pour les entraîneurs des jeunes

Les licences d'entraîneurs seront exigées à partir de la première journée de championnat toutes catégories confondues.

Une carte technique provisoire sera délivrée en attente de l'élaboration de la carte technique électronique définitive.

Conformément aux règlements généraux de la Fédération Tunisienne de Handball, article 57 « Licence technique », la Direction Technique Nationale communique le tableau de la répartition des degrés en fonction des catégories d'âges à entraîner pour la saison sportive 2019-2020.